

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)**Membres absents** : M. DESEILLE - M. IZIMER - M. BEKHTAOU**OBJET
DE LA DELIBERATION****Groupe ESC Dijon-Bourgogne - Accueil d'étudiants d'Europe centrale et orientale - Convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et l'établissement**

Madame Biot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole Supérieure de Commerce de Dijon a passé de nombreux accords de coopération avec des universités étrangères. Ainsi, chaque année, des étudiants étrangers y sont accueillis pour accomplir un an de scolarité. La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place d'une politique active à l'international. Elle souhaite, à travers chacune de ses initiatives, contribuer au développement des échanges internationaux de ses habitants et faciliter leur ouverture au monde.

Compte tenu des spécificités de Dijon (position de la ville au sein de la Métropole Rhin-Rhône et plus largement de l'Europe, implication des établissements d'enseignement supérieur à Dijon en Europe centrale et orientale, accueil de lycéens tchèques et polonais, présence de nombreuses villes partenaires en Europe centrale et orientale et mobilisation du tissu associatif local sur le thème des Balkans), la Ville souhaite donner la priorité à ses échanges en direction de l'Europe centrale et orientale.

Par ailleurs, Dijon entend améliorer la qualité de l'accueil fourni aux 3 400 étudiants étrangers accueillis chaque année, et notamment les étudiants accueillis par l'ESC provenant de ses villes partenaires en Europe centrale et orientale : Opole en Pologne, Cluj-Napoca en Roumanie, Pécs en Hongrie et Skopje en République de Macédoine.

Il s'agit ainsi de contribuer au renforcement de la citoyenneté européenne et au développement des opportunités professionnelles des étudiants français et étrangers, d'offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité et de favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de Dijon.

La Ville s'engagerait à financer, à hauteur de 300 € par élève et par mois, pendant huit mois, les frais de scolarité et de séjour de deux étudiants. Les versements interviendraient dans les conditions suivantes : 50% en novembre, 50% en février de l'année suivante, sur la base d'un contrat établi entre la Ville et l'élève.

En contrepartie, le groupe ESC Dijon-Bourgogne valoriserait le soutien de la Ville. Un dispositif de suivi des anciens élèves serait mis en place par l'école, qui serait, également, responsable de la sélection des candidats. Lors de cette sélection, les professeurs veilleraient, face à deux candidats de même niveau, à permettre l'obtention d'une bourse de la Ville pour celui issu du milieu social le moins favorisé.

Une convention, passée entre la Ville et le groupe ESC Dijon-Bourgogne, traduirait ces engagements pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'aide de la Ville à des étudiants d'Europe centrale et orientale accueillis par le groupe ESC Dijon-Bourgogne, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'établissement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 2 JUL. 2010



RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

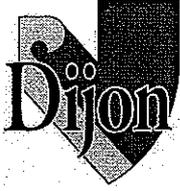
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/04/2010



Convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil d'étudiants originaires d'Europe centrale et orientale au sein du groupe ESC Dijon - Bourgogne

entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010, d'une part,

et :

Le groupe ESC Dijon-Bourgogne, représenté par Monsieur Stéphane Bourcieu, Directeur, d'autre part,

a été convenu ce qui suit :

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE :

L'Ecole Supérieure de Commerce de Dijon a passé de nombreux accords de coopération avec des universités étrangères. Ainsi, chaque année, des étudiants étrangers sont accueillis à Dijon pour accomplir un an de scolarité à l'ESC.

La Ville de Dijon s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place d'une politique active à l'international. Elle souhaite, à travers chacune de ses initiatives, contribuer au développement des échanges internationaux des habitants et faciliter leur ouverture au monde.

Compte tenu des spécificités de Dijon (position de la ville au sein de la Métropole Rhin-Rhône et plus largement de l'Europe, implication des établissements d'enseignement supérieur à Dijon en Europe centrale et orientale, accueils de lycéens tchèques et polonais, présence de nombreuses villes partenaires en Europe centrale et orientale et mobilisation du tissu associatif local sur le thème des Balkans), la Ville souhaite accompagner cette dynamique en donnant la priorité à ses échanges en direction de l'Europe centrale et orientale.

Par ailleurs, Dijon entend améliorer la qualité de l'accueil fourni aux 3 400 étudiants étrangers accueillis chaque année à Dijon, et notamment les étudiants accueillis par l'ESC provenant de ses villes partenaires en Europe centrale et orientale. Il s'agit des villes d'Opole en Pologne, Cluj-Napoca en Roumanie, Pécs en Hongrie et Skopje en République de Macédoine à hauteur de deux élèves par an, et ce, afin :

- de contribuer au renforcement de la citoyenneté européenne et au développement des opportunités professionnelles des étudiants français et étrangers,

- d'offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'Union européenne,
- de favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de Dijon.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Déterminer les conditions d'accueil et de financement des deux élèves originaires des villes d'Opole en Pologne, de Cluj-Napoca en Roumanie, de Pécs en Hongrie ou de Skopje en République de Macédoine, accueillis pour une année scolaire au sein du Groupe ESC Dijon-Bourgogne.

Article 2 - Engagements

La Ville de Dijon s'engage à financer à hauteur de 300 € par mois pendant huit mois l'accueil de deux élèves issus des universités de ses villes partenaires.

L'E.S.C. s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon. Les deux étudiants seront incités, dans la mesure du possible, à favoriser le développement des relations entre leur Ville et la Ville de Dijon. Un dispositif de suivi des anciens élèves sera constitué par l'école.

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, l'étudiant s'efforce de participer aux actions organisées par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « Printemps de l'Europe » à Dijon et « Semaine de l'Europe » en Bourgogne (mai), « Journée européenne des langues » (septembre), etc.

Article 3 - Sélection des étudiants

Le Groupe ESC Dijon-Bourgogne est responsable de la sélection des candidats. Les critères de sélection portent sur les qualités académiques et la personnalité des étudiants.

Lors de cette sélection, les professeurs de l'ESC veilleront, face à deux candidats de même niveau, à permettre l'obtention d'une bourse de la Ville de Dijon à celui issu du milieu social le moins favorisé.

Une fois les élèves sélectionnés par l'ESC, celle-ci leur fait parvenir une convention à renvoyer signée avec un certain nombre de pièces justificatives, avant le 1er octobre de l'année scolaire concernée.

Article 4 - Paiement

Une convention sera passée entre la Ville de Dijon et chaque étudiant, afin de verser chaque bourse directement aux étudiants. La Ville effectuera un premier versement aux étudiants de 50% de la somme, soit 1200 €, en novembre de l'année de scolarité à Dijon. Le solde de cette bourse sera versé en février de l'année suivante.

L'étudiant signataire pourra éventuellement bénéficier d'une bourse de la Ville de Dijon en cas d'accomplissement d'une deuxième année de scolarité au sein du Groupe ESC Dijon-Bourgogne (Master en deux ans), sauf dans le cas d'un redoublement.

Article 5 - Cas de désistement

En cas de non-sélection de deux élèves originaires d'Opole, de Cluj, de Pécs ou de Skopje, aucun versement ne sera effectué à un élève originaire d'une autre ville étrangère.

En cas de désistement (départ de l'élève) en cours d'année scolaire, l'ajustement de la somme se fera sur le deuxième versement, au prorata du nombre de mois de présence de l'élève. C'est le Groupe ESC Dijon-Bourgogne qui informe officiellement la Ville de ce désistement.

Article 6 - Durée

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année universitaire 2010 – 2011.

La convention est renouvelable deux fois. La reconduction est expresse : deux mois avant les sélections, un courrier adressé aux différents partenaires signifiera la décision de renouveler la convention pour l'année suivante.

Article 7 - Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Le :

Le Maire de Dijon

Le Directeur du Groupe ESC
Dijon-Bourgogne

François Rebsamen

Stéphan Bourcieu